



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

## DECISION DU MAIRE

2023 **130** SP

**OBJET** : Mise à disposition d'un hébergement communal d'urgence – Monsieur [REDACTED]

**Le Maire de la commune de Mallemort,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;  
Vu la demande de [REDACTED].

Considérant la nécessité de loger un administré Mallemortais en difficulté,

### DECIDE,

**Article 1** : De signer une convention de mise à disposition d'un hébergement communal d'urgence pour une durée de six mois.

**Article 2** : De dire que la recette en résultant s'établit à un montant mensuel de 105,00 € TTC et sera imputée au chapitre 75 du budget communal ;

**Article 3** : Madame le Maire, Madame le Directeur Générale des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mallemort, le 27 Juillet 2023

Pour le Maire empêché et par délégation  
Christian BRONDOLIN, Premier Adjoint

